

EST-CE QUE J'AI LE DROIT DE RECEVOIR LES ALLOCATIONS FAMILIALES DU CANADA?

(Allocation canadienne pour enfants – versement du 20^e jour de chaque mois)

La loi fédérale **oblige l'arrêt des allocations familiales du Canada le mois suivant la date du placement pour l'enfant qui est hébergé** au CISSS de Laval sans égard à la catégorie de placement.

Dès que l'hébergement est terminé, **vous devez compléter le formulaire « RC66-Demande de prestations canadiennes pour enfants » afin d'obtenir de nouveau vos allocations familiales du Canada.** Ce formulaire est disponible au : <http://www.cra-arc.gc.ca>.

EST-CE QUE J'AI LE DROIT DE RECEVOIR LES ALLOCATIONS FAMILIALES DU QUÉBEC?

(Allocation famille - versement du 1^{er} jour de chaque mois)

Deux situations peuvent s'appliquer :

1. Si votre enfant est hébergé en :
 - Famille d'accueil régulière
 - Centre de service en réadaptation

Vous continuez à recevoir vos allocations familiales du Québec **tant que vous payez votre facture à chaque mois au CISSS de Laval.**

2. Si votre enfant est hébergé à titre de :
 - Postulant de famille d'accueil de proximité ou « Confié à une personne significative »
 - Famille d'accueil de proximité

La loi provinciale relative aux allocations familiales du Québec oblige **l'arrêt des allocations familiales pour un enfant hébergé dès le premier jour de placement.**

QUE FAIRE SI JE SUIS INSATISFAIT D'UNE DÉCISION CONCERNANT LA CONTRIBUTION PARENTALE?

Si vous êtes insatisfait de la façon dont le CISSS de Laval applique les dispositions légales sur la contribution parentale à l'hébergement de votre enfant, nous vous suggérons d'en discuter d'abord avec la technicienne aux contributions parentales ou son supérieur immédiat. Dans plusieurs cas, une telle démarche pourra suffire pour s'expliquer, de part et d'autre, et apporter les clarifications nécessaires.

Si vous êtes encore insatisfait, vous avez la possibilité de déposer une plainte auprès du Bureau du commissaire aux plaintes et la qualité des services du CISSS de Laval au 450 668-1010, poste 23628.

POUR COMMUNIQUER AVEC LE SERVICE DES CONTRIBUTIONS PARENTALES DU CISSS DE LAVAL

Pour toute information concernant votre contribution parentale ou en cas de difficulté pour effectuer vos paiements, voici nos coordonnées :

Centre de services ambulatoires de Laval
1515, boulevard Chomedey, 3^e étage, Local S-319
Laval, Québec H7V 3Y7

Heures d'ouverture : 8 h à 16 h, du lundi au vendredi

Téléphone : 450 978-8300, option 1, poste 13033
Télécopieur : 450 978-8147

 **DIGNE DE CONFIANCE,**
à chaque instant

CONTRIBUTION PARENTALE POUR L'HÉBERGEMENT DE MON ENFANT

Centre intégré de santé
et de services sociaux
de Laval



Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Laval

Québec 

Juillet 2019

Québec 

POURQUOI DOIS-JE CONTRIBUER FINANCIÈREMENT À L'HÉBERGEMENT DE MON ENFANT?

Parce que les parents dont l'enfant est hébergé demeurent **les premiers responsables financièrement des besoins de leurs enfants en vertu du Code civil du Québec**. C'est pourquoi une contribution parentale obligatoire vous est demandée lors du placement de votre enfant.

QUI DOIT CONTRIBUER FINANCIÈREMENT À L'HÉBERGEMENT DE MON ENFANT?

Les parents de l'enfant hébergé **sans égard à la garde légale, à la pension alimentaire ou à l'accord ou non avec le placement**.

QUE REPRÉSENTE LA CONTRIBUTION PARENTALE?

Les parents dont l'enfant est hébergé dans une ressource du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval (famille d'accueil régulière ou de proximité, en ressource intermédiaire ou en centre de réadaptation) sont tenus de contribuer financièrement à une partie du coût réel de l'hébergement de leur enfant (notamment pour le gîte et l'alimentation).

QUELLES SONT LES AUTRES DÉPENSES QUE LES PARENTS DOIVENT PAYER?

Vous serez sollicités par l'intervenant responsable de votre enfant pour des dépenses tel que l'habillement, les loisirs, le transport et divers autres coûts. Pour sa part, le CISSS de Laval complète le financement et fournit les services professionnels requis.

QUEL SERA LE MONTANT À PAYER POUR LA CONTRIBUTION PARENTALE?

Les parents sont facturés par défaut au taux maximum prévu par la loi et la facture est émise aux noms des deux parents, jusqu'à la réception de vos preuves de revenus.

- Les taux varient selon l'âge de l'enfant et ils sont indexés le 1^{er} janvier de chaque année. La contribution parentale est exigible pour chaque enfant hébergé.
- La contribution parentale tient compte de la capacité à payer de chacun des parents. Donc, afin de bénéficier d'une diminution du montant de la contribution parentale, **vous devez faire parvenir dès possible l'un des documents requis :**

- ***Rapport d'impôt du Québec OU***
- ***Avis de cotisation du Québec OU***
- ***Carnet de réclamation (aide sociale)***

- La contribution parentale sera alors établie en fonction des éléments suivants :
 - Revenus des parents
 - Revenus des conjoints des parents
 - Âge et nombre d'enfants à charge
 - Autres éléments

QUELLE EST LA DURÉE DU CALCUL DE LA CONTRIBUTION PARENTALE?

Cette réduction de la contribution parentale est valide pour 12 mois. **À défaut de recevoir vos preuves de revenus à chaque année, les parents seront à nouveau facturés au taux maximum.**

QUAND PUIS-JE DEMANDER UNE RÉVISION DE LA CONTRIBUTION PARENTALE?

Lorsque vos revenus diminuent de façon importante au cours de l'année à la suite, par exemple, d'une perte d'emploi, la maladie ou autres raisons.

À QUEL MOMENT LA CONTRIBUTION PARENTALE DÉBUTE?

Les 30 premières journées d'hébergement sont gratuites et la facturation de la contribution parentale débute à la 31^e journée de placement.

QU'EST-CE QUI DIMINUE LA FACTURE DE LA CONTRIBUTION PARENTALE?

- Journées où l'enfant passe plus de 7 heures continues chez l'un des parents
- Lors d'une hospitalisation
- Lors d'une fugue

QUAND DEVEZ-VOUS PAYER LA FACTURE DE CONTRIBUTION PARENTALE?

Vous recevez votre facture (état de compte) vers le 20^e jour de chaque mois indiquant la contribution parentale facturée et les crédits accordés concernant le mois précédent. **La facture est payable au moment de sa réception.**

COMMENT EFFECTUER LE PAIEMENT DE LA FACTURE DE CONTRIBUTION PARENTALE?

- ***Par chèque ou mandat-poste***
À l'ordre du CISSS de Laval.
- ***En argent comptant, carte de débit ou de crédit***
- ***Par paiement préautorisé***
Demander le formulaire à signer.
- ***Aux guichets automatiques, aux comptoirs et par Internet***
Le nom du fournisseur est le Centre jeunesse de Laval. Inscrire votre numéro de client.